

Définition du Secteur Public au sens des comptes

1. L'Administration Centrale

1.1. Les services de l'Etat

L'État constitue une seule unité institutionnelle dans les comptes nationaux. Cette unité regroupe les fonctions du pouvoir exécutif (présidence, gouvernement et ministères), du pouvoir législatif (parlement) et du pouvoir judiciaire (tribunaux). Ses comptes sont retracés dans le Compte général de l'État en Nouvelle-Calédonie transmis par l'INSEE selon la nomenclature budgétaire LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances).

1.2. Les Organismes Divers d'Administration de l'Etat (ODAE)

Le sous-secteur des ODAE comprend l'ensemble des organismes dont les ressources principales proviennent des subventions de l'Etat et disposant de l'autonomie financière. Ce sous-secteur comprend les organismes suivants:

- Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) ;
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) ;
- Lycée Agricole de la Nouvelle-Calédonie (LANC) ;
- Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (OACVG) ;
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;
- Institut de Recherche et Développement (IRD) ;
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) ;
- Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) ;
- Association Calédonienne d'Enseignement Scientifique Technique et Economique (ACESTE) ;
- Groupement d'Intérêt Public Cadres avenir (GIP Cadre Avenir).

1.3. Les Etablissements d'Enseignement Privé (EEP)

Le sous-secteur des EEP correspond aux établissements d'enseignement privé sous contrat. Ce sous-secteur comprend :

- la Fédération de l'Eglise Libre Protestante (FELP) ;
- la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC) ;
- l'Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE).

2. L'Administration de Nouvelle-Calédonie

2.1. La Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie a des compétences en matière d'impôts et taxes, de droit du travail, de protection sociale, de fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes, de réglementation des marchés publics et ses délégations de service public, d'organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie, d'établissements hospitaliers. Elle a hérité depuis le 1er janvier 2000 de compétences qui jusqu'alors appartenaient à l'État : le statut civil coutumier et le régime des terres coutumières, le régime de travail des étrangers, le programme d'enseignement primaire, la formation des maîtres, le contrôle pédagogique, les principes directeurs

du droit du travail et de la formation professionnelle, le commerce extérieur, l'exploitation de la zone économique exclusive, la réglementation de certaines substances comme les hydrocarbures ou le nickel, la desserte aérienne avec certaines exceptions. Plus récemment, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée des compétences suivantes : la police et la sécurité maritime et aérienne intérieure, l'enseignement du second degré et de l'enseignement primaire privé, la sécurité civile ainsi que le droit civil et commercial.

2.2. Les Organismes Divers d'Administration de la Nouvelle-Calédonie (ODANC)

Le sous-secteur des ODANC comprend l'ensemble des organismes dont les ressources principales proviennent des subventions de la Nouvelle-Calédonie et disposant de l'autonomie financière. Ce sous-secteur comprend les organismes suivants :

- Agence de Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) ;
- Agence pour le Développement de la Culture Kanak (ADCK) ;
- Agence Pour l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN) ;
- Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) ;
- Bibliothèque Bernheim (BB) ;
- Chambre d'Agriculture de la Nouvelle-Calédonie (CANC) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie (plus aéroport international de La Tontouta) (CCINC) ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) ;
- Centre de Documentation Pédagogique (CDP) ;
- Centre de Rencontre et des Echanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC) ;
- Comité Territorial Olympique et Sportif de la Nouvelle-Calédonie (CTOS) ;
- Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC) ;
- Ecole des Métiers de la Mer (EMM) ;
- Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) ;
- Ecole Territoriale de Formation des Personnes Adultes (ETFPA) ;
- Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH) ;
- Fonds Social de l'Habitat (FSH) ;
- Fonds Nickel (FNi) ;
- Institut Agricole Calédonien (IAC) ;
- Institut de Formation des Maîtres de la Nouvelle-Calédonie (IFMNC) ;
- Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE) ;
- Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDCNC) ;
- Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) ;
- Institut de Formation des Personnels de Santé (IFPSS) ;
- Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC).

3. L'Administration des Provinces

3.1. Les provinces de Nouvelle-Calédonie

Les provinces sont des collectivités territoriales qui disposent d'une compétence de droit commun, c'est-à-dire qu'elles sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'État, à la Nouvelle-Calédonie ou aux communes ; elles sont notamment compétentes en matière de réseau routier d'intérêt provincial, de réalisation et d'entretien des collèges, de gestion de personnel de la province, de développement économique, de droit foncier. Il s'agit de

- la province Nord ;
- la province Sud ;
- la province des Îles Loyautés.

3.2. Les Organismes Divers d'Administration Provinciale (ODAP)

Le sous-secteur des ODAP comprend l'ensemble des organismes dont les ressources principales proviennent des subventions des provinces et disposant de l'autonomie financière. Ce sous-secteur comprend :

- Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS) ;
- Centre d'Action pour l'Emploi en Province Nord (CAP PN).
- GIE Tourisme Province Nord (GIE TPN)

4. **L'Administration des Communes**

4.1. Les communes de Nouvelle-Calédonie

Les 33 communes de Nouvelle-Calédonie sont des collectivités de la République qui disposent des mêmes droits et libertés que les communes de Métropole à l'exception de deux compétences majeures : le droit de l'urbanisme et de la construction et le développement économique qui sont du ressort des provinces.

4.2. Organismes Divers d'Administration Communale (ODAC)

Le sous-secteur des ODAC comprend l'ensemble des organismes dont les ressources principales proviennent des subventions des communes et disposant de l'autonomie financière. Ce sous-secteur comprend les organismes suivants :

- Caisse des écoles de Dumbéa (CDE de Dumbéa) ;
- Caisse des écoles de Kaala-Gomen (CDE de Kaala-Gomen) ;
- Caisse des écoles de Nouméa (CDE de Nouméa) ;
- Caisse des écoles de Pouébo (CDE de Pouébo) ;
- Caisse des écoles de Maré (CDE de Maré) ;
- Caisse des écoles du Mont Dore (CDE du Mont-Dore) ;
- Caisse des écoles de Hienghène (CDE de Hienghène) ;
- Centre communal d'action sociale de Bourail (CCAS de Bourail) ;
- Centre communal d'action sociale de Maré (CCAS de Maré) ;
- Centre communal d'action sociale de Nouméa (CCAS de Nouméa) ;
- Centre communal d'action sociale de Poya (CCAS de Poya) ;
- Centre communal d'action sociale de Dumbéa (CCAS de Dumbéa) ;
- Centre communal d'action sociale de Kaala-Gomen (CCAS de Kaala-Gomen) ;
- Centre communal d'action sociale "Maison de retraite Simone Dremon" (CCAS MRDS) ;
- Centre communal d'action sociale de Hienghène (CCAS de Hienghène) ;
- Centre communal d'action sociale de Lifou (CCAS de Lifou) ;
- Centre communal d'action sociale du Mont-Dore (CCAS du Mont-Dore) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Yaté (FRSM Yaté) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Thio (FRSM Thio) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Boulouparis (FRSM Boulouparis) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Kaala-Gomen (FRSM Kaala-Gomen) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Houaïlou (FRSM Houaïlou) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Canala (FRSM Canala) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Kouaoua (FRSM Kouaoua) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Koumac (FRSM Koumac) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Païta (FRSM Païta) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Pouembout (FRSM Pouembout) ;

- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Poum (FRSM Poum) ;
- Fonds de Réhabilitation de Sites Miniers de Poya (FRSM Poya)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de La Foa (SIVM La Foa) ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la côte Est (SIVM côte Est) ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la côte Ouest (SIVM côte Ouest) ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Nord (SIVM Nord) ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la côte Ouest (SIVU de la côte Ouest) ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique TIPEEP (SIVU TIPEEP) ;
- Syndicat Mixte à Vocation Multiple Côte Ouest (SIVM Côte Ouest Kaala-Gomen) ;
- Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF) ;
- Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) ;
- Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) ;
- Institut d'archéologie de Nouvelle-Calédonie (IANC).

5. Les Organismes et Caisses de Santé

Le sous-secteur des OCS regroupe les organismes dont l'activité est de mettre en œuvre l'assurance sociale sur le territoire. Leur statut juridique peut être public ou privé, mais ceux-ci doivent être imposés, contrôlés et financés par les administrations publiques. Le sous-secteur des OCS comprend ainsi les gestionnaires des régimes d'assurance sociale telle que la CAFAT, les mutuelles de santé ainsi que les hôpitaux publics.

Les caisses complémentaires de retraites de type ARRCO, AGIRC ne sont pas intégrés au compte du secteur public en Nouvelle-Calédonie. Leurs données comptables étant indisponibles.

5.1. Les Organismes et Caisses de Santé (OCS)

- Mutuelle des Fonctionnaires ;
- Mutuelle du Nickel ;
- Mutuelle du Commerce ;
- Caisse Locale de Retraite (CLR).

5.2. Les hôpitaux

- Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet (CHS) ;
- Centre Hospitalier Territorial (CHT) ;
- Centre Hospitalier du Nord (CHN) ;
- Centre Raoul Follereau (CRF).

5.3. La CAFAT

- Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail (CAFAT).